

Date de l'arrêté : 16/10/2026 Objet : EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE - VOIES COMMUNALES DE JURIGNAC	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Cognac Commune : VAL DES VIGNES
---	---

ARRÊTÉ
N° A2026130

PORTANT EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE - VOIES COMMUNALES DE JURIGNAC

Le Maire de la commune de VAL DES VIGNES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande en date du 06/10/2026 de la **Sté NGE Energies Solutions** – Yvry, sise TSA70011 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Mmc TOURNON Vanessa,

CONSIDÉRANT que des travaux **pour étude de parcours pour le déploiement de la fibre optique-relevés d'infrastructures réseaux** auront lieu du 19 octobre 2026 au 18 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de **pour étude de parcours pour le déploiement de la fibre optique - relevés d'infrastructures réseaux**, un empiètement sur chaussée sera effectué du 19 octobre 2026 au 18 décembre 2026 sur les voies communales suivantes :

- Rue de la Distillerie (VC 5 Jurignac)
- Rue des Pianos (VC 8 Jurignac)
- Allée de Schoëneck (VC 101 Jurignac)
- VC 208 (Chez Gaschet Jurignac)

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

ARTICLE 4

- M. le Maire de la commune de VAL DES VIGNES,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à VAL DES VIGNES, le 16 octobre 2026
Le Maire, Guy DECELLE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

A2026130